



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ
Numéro du produit	11444
Synonymes; marques commerciales	STYROL MONOMER, VINYL BENZENE, STYRENE MONOMERE
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119457861-32-XXXX
Numéro CAS	100-42-5
Numéro CE	202-851-5

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Produit chimique utilisé pour le synthèse et/ou la formulation de produits industriels ou de laboratoire Production de caoutchouc Résine polyester.
Utilisations déconseillées	Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Univar 17, Av Louison Bobet 94132 FONTENAY-SOUS-BOIS France +33 (0)1 49 74 80 80 (FAX) +33 (0)1 49 74 81 11 sds@univar.com
-------------	--

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)
Numéro d'appel d'urgence national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Sds No.	11444

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Flam. Liq. 3 - H226
Dangers pour la santé humaine	Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Repr. 2 - H361d STOT SE 3 - H335 STOT RE 1 - H372 Asp. Tox. 1 - H304
Dangers pour l'environnement	Aquatic Chronic 3 - H412

## STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

**Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)** T; R48/23/24/25. Xn; R65, R20. Xi; R36/37/38. R52/53, R10

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Numéro CE** 202-851-5

**Pictogramme de danger**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Organes d'audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Mentions de mise en garde**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
 P260 Ne pas respirer les vapeurs/ aérosols.  
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.  
 P201 Se procurer les instructions avant l'utilisation.  
 P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

**Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette** RCH002a Réserve aux utilisateurs professionnels.

**Contient** STYRÈNE

### 2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol et parcourir des distances importantes jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

## STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

<b>STYRÈNE</b>		<b>&gt;98</b>
Numéro CAS: 100-42-5		Numéro CE: 202-851-5
<b>Classification</b>	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b>	
Flam. Liq. 3 - H226	T; R48/23/24/25. Xn; R65, R20. Xi; R36/37/38. R52/53, R10	
Acute Tox. 4 - H332		
Skin Irrit. 2 - H315		
Eye Irrit. 2 - H319		
Repr. 2 - H361d		
STOT SE 3 - H335		
STOT RE 1 - H372		
Asp. Tox. 1 - H304		
Aquatic Chronic 3 - H412		

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

**Commentaires sur la composition** Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Information générale</b>	L'apparition des symptômes peut être retardée de 24 à 48 heures.
<b>Inhalation</b>	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin immédiatement.
<b>Contact cutané</b>	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
<b>Contact oculaire</b>	Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin rapidement si des symptômes apparaissent après le lavage.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Information générale</b>	Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes (Organes de l'audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Inhalation</b>	Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. À des concentrations élevées, les vapeurs sont assoupissantes et peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges, et avoir des effets sur le système nerveux central.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.
<b>Contact cutané</b>	Irritant pour la peau. Le contact prolongé avec la peau peut provoquer rougeurs et irritations.
<b>Contact oculaire</b>	Irritation des yeux et des muqueuses.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Indications pour le médecin** Traiter en fonction des symptômes.

## STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée pour l'extinction.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers** Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol et parcourir des distances importantes jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

**Produits de combustion dangereux** Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Aldéhydes. Cétones.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Enlever ou refroidir avec de l'eau les conteneurs à proximité de l'incendie.

**Equipements de protection particuliers pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Éviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éviter l'entrée du déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Éliminer toute source d'inflammation. Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de vapeurs. Éviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Prévoir une ventilation suffisante.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

**Précautions de stockage** Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol et parcourir des distances importantes jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Mettre les conteneurs et l'appareillage de transfert à la terre pour éliminer les étincelles provenant de l'électricité statique. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Eviter le contact avec les acides et les bases. Eviter le contact avec des oxydants.

**Classe de stockage** Stockage de liquides inflammables.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

#### STYRÈNE

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 50 ppm(D) 215 mg/m<sup>3</sup>(D)

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): VLEP

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### STYRÈNE (CAS: 100-42-5)

<b>DNEL</b>	Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 289 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 306 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 85 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 174.25 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 182.75 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 10.2 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC</b>	- Eau de mer; 0.014 mg/l
	- rejet intermittent; 0.04 mg/l
	- Sédiments (eau douce); 0.614 mg/kg
	- Eau douce; 0.028 mg/l
	- Sédiments (eau de mer); 0.307 mg/kg
	- Sol; 0.2 mg/kg
	- Station d'épuration des eaux usées; 5 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipements de protection



#### Contrôles techniques appropriés

Comme ce produit contient des ingrédients avec des valeurs limites d'exposition, utiliser des confinements de procédé, des aspirations locales ou tout autre sécurité intégrée pour maintenir l'exposition du travailleur sous les seuils contraignants ou indicatifs, si l'usage engendre des poussières, fumées, gaz, vapeurs ou brouillard. Prévoir une aspiration générale et locale suffisante.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité approuvées.

## STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

<b>Protection des mains</b>	Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Néoprène. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc Viton (caoutchouc fluoré). EN 374
<b>Autre protection de la peau et du corps</b>	Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Prévoir une fontaine oculaire. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Ne pas fumer dans la zone de travail.
<b>Protection respiratoire</b>	Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Filtre à vapeurs organiques. Filtre à gaz, type A2. EN 136/140/145/143/149

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Incolore.
<b>Odeur</b>	Aromatique.
<b>Seuil olfactif</b>	Pas d'information disponible.
<b>pH</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point de fusion</b>	- 31°C
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	145°C
<b>Point d'éclair</b>	31°C
<b>Taux d'évaporation</b>	12.4 (nBuAc=1)
<b>Facteur d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Limite inférieure d'explosibilité/inflammabilité: 1.1 % Limite supérieure d'explosibilité/inflammabilité: 6.1 %
<b>Autre inflammabilité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	6 hPa @ 20°C
<b>Densité de vapeur</b>	3.6
<b>Densité relative</b>	0.903-0.909
<b>Densité apparente</b>	906 kg/m <sup>3</sup>
<b>Solubilité(s)</b>	0.24 g/l eau @ 20°C
<b>Coefficient de partage</b>	: 2.95
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	490°C
<b>Température de décomposition</b>	Pas d'information disponible.

## STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

<b>Viscosité</b>	0.73 mPa s @ 25°C
<b>Propriétés explosives</b>	Pas d'information disponible.
<b>Explosif sous l'influence d'une flamme</b>	Pas d'information disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés oxydantes.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Indice de réfraction</b>	Pas d'information disponible.
<b>Taille de particules</b>	Pas d'information disponible.
<b>Poids moléculaire</b>	104.15
<b>Volatilité</b>	Pas d'information disponible.
<b>Concentration de saturation</b>	Pas d'information disponible.
<b>Température critique</b>	Pas d'information disponible.
<b>Composé organique volatile</b>	Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

**Réactivité** Eviter le contact avec les oxydants puissants.

#### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Peut polymériser.

#### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation.

#### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Oxydants puissants. Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Aldéhydes. Cétones.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 5 000,0

**Espèces** Rat

**ETA orale (mg/kg)** 5 000,0

##### Toxicité aiguë - cutanée

**Indications (DL<sub>50</sub> cutanée)** Pas d'information disponible.

## STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

### Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL<sub>50</sub> 24,0  
vapeurs mg/l)

Espèces Rat

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 11,0

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant pour la peau.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritante.

### Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

### Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Cancérogénicité Basée sur les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Susceptible de nuire au fœtus.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Irritant pour les voies respiratoires.

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer les effets néfastes suivants: Risque avéré d'effets graves pour les organes (Organes d'audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Danger par aspiration

Danger par aspiration L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.

### Information générale

Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes (Organes de l'audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Inhalation

À des concentrations élevées, les vapeurs sont assoupissantes et peuvent provoquer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges, et avoir des effets sur le système nerveux central. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation du système respiratoire.

### Ingestion

Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.

### Contact cutané

Irritant pour la peau. Le contact prolongé avec la peau peut provoquer rougeurs et irritations.

### Contact oculaire

Irritation des yeux et des muqueuses.

## STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.1. Toxicité

##### STYRÈNE

**Toxicité aiguë - poisson** CL<sub>50</sub>, 96 hours: >1 - <=10 mg/l, Poissons

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 hours: >1 - <=10 mg/l,

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** CE<sub>50</sub>, : >1 - <=10 mg/l,

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Le produit est facilement biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulative potential** Le produit n'est pas bioaccumulable.

**Coefficient de partage** : 2.95

#### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Le produit est insoluble dans l'eau.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

#### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Indéterminé.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Information générale** Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

**Méthodes de traitement des déchets** Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Général** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

#### 14.1. Numéro ONU

**N° ONU (ADR/RID)** 2055

**N° ONU (IMDG)** 2055

**N° ONU (ICAO)** 2055

**N° ONU (ADN)** 2055

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

**Nom d'expédition (ADR/RID)** STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

## STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

Nom d'expédition (IMDG)	STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ
Nom d'expédition (ICAO)	STYRENE MONOMER, STABILIZED
Nom d'expédition (ADN)	STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	3
Code de classement ADR/RID	F1
Étiquette ADR/RID	3
Classe IMDG	3
Classe/division ICAO	3
Classe ADN	3

### Étiquettes de transport



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III
Groupe d'emballage (ICAO)	III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-E, S-D
Catégorie de transport ADR	3
Code de consignes d'intervention d'urgence	3Y
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	39
Code de restriction en tunnels	(D/E)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Indéterminé.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

### Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Ce produit peut impacter les seuils Seveso autorisés par la réglementation locale.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

#### Inventaires

##### **UE (EINECS/ELINCS)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### **Canada (DSL/NDSL)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.  
DSL

##### **États-Unis (TSCA)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### **Australie (AICS)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### **Corée (KECI)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### **Chine (IECSC)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### **Philippines (PICCS)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

##### **Nouvelle-Zélande (NZIOC)**

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

### Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.  
 CAS: Chemical Abstracts Service.  
 DNEL: Dose dérivée sans effet.  
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.  
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
 PNEC: Concentration prédite sans effet.  
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.  
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.  
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.  
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.  
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.  
 FBC: Facteur de bioconcentration.  
 DBO: Demande biochimique en oxygène.  
 CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.  
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.  
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.  
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.  
 NOEC: Concentration sans effet observé.  
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.  
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.  
 LE50: limite d'exposition 50  
 hPa: Hektopaskal  
 LL50: Lethal Chargement cinquante  
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique  
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau  
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA  
 STP Stations d'épuration  
 COV: Composés organiques volatils

### Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë  
 Aquatic Acute = Toxicité aiguë  
 Aquatic Chronic = Toxicité chronique

### Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

### Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

### Date de révision

21/04/2017

### Révision

11

### Remplace la date

04/02/2016

### Numéro de FDS

11444

## STYRÈNE MONOMÈRE STABILISÉ

<b>Numéro de version</b>	1.001
<b>Statut de la FDS</b>	Approuvé.
<b>Signature</b>	Lisa Bland
<b>Phrases de risque dans leur intégralité</b>	R10 Inflammable. R20 Nocif par inhalation. R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. R48/23/24/25 Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
<b>Mentions de danger dans leur intégralité</b>	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Organes d'audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.